

## Enquêtes sur les coalitions—Loi

Lorsqu'on exploite une entreprise, on doit prendre des risques. On doit tenir compte des stocks et du marché. Si un produit risque de devenir rare, il faut peut-être augmenter les stocks pour pouvoir satisfaire ses clients. A défaut d'une décision de ce genre, il ne faudrait pas aller se plaindre au gouvernement si on a fait preuve d'irréflexion ou d'imprévoyance, si on ne disposait pas des fonds ou de l'espace voulus ou pour quelque raison que ce soit, et exiger que le gouvernement légifère pour obliger tous les fournisseurs à vendre le produit qui se fait rare. C'est la façon d'agir habituelle dans le commerce.

Les fournisseurs proposent telle ou telle chose à des compagnies. Si elles refusent, si elles n'agissent pas dans le sens conseillé par le fournisseur, si elle n'examinent pas attentivement la proposition ou si, après examen, elles constatent que le fournisseur se trompe et décident de ne pas suivre ses conseils, elles font bien, mais si c'est le fournisseur qui a raison et que les compagnies ne suivent pas son conseil, je ne vois pas pourquoi elles devraient demander au gouvernement de se porter garant dans leur cas, en raison d'une erreur de jugement ou d'un manque de prévoyance de leur part, quant à l'espace voulu pour l'entretien des appareils vendus, ou pour toute autre raison. Les compagnies ne devraient pas, selon moi, exiger que le gouvernement intervienne pour obliger un fabricant, par exemple, à partager ses produits également au *pro rata*, avec tous les détaillants.

Comme l'a dit le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), j'ai signalé au comité le cas d'un distributeur d'acier brut ou de tôle d'acier qui achète ses produits à l'étranger. Cet aspect de la question nous a été signalé, je pense, par le président de la société Steel Company of Canada, lors de sa comparution devant le comité, et j'étais d'accord avec lui à ce sujet. Pourquoi partagerait-il ses stocks d'acier avec quelqu'un qui importe d'ordinaire son acier et n'achète pas ordinairement sur le marché intérieur? Le changement futile apporté dans cet amendement au sujet des clients établis ne tient nullement compte d'une situation comme celle-là.

Il en va de même dans l'industrie du caoutchouc. Il a été question de l'industrie du caoutchouc la semaine dernière ou la semaine précédente, à l'occasion d'une journée de l'opposition, alors qu'il était question du ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous constatons que l'an dernier, environ 60 p. 100 des pneus de voitures automobiles ont été importés au Canada. Nous admettons qu'il y a eu une grève sérieuse dans une ou deux usines, que les approvisionnements ont fait défaut et le reste. Il pourrait y avoir une grève, un problème de transport maritime, un manque d'argent, un manque d'espace ou une foule de choses, mais dire que les fabricants d'un produit devraient partager leur production au *pro rata*, c'est tout simplement ridicule.

La même chose s'applique à la distribution. On pourrait dire que tout produit importé au Canada répondrait à la définition du mot «produit». Quand un homme prévoyant, qui entrevoit un marché, des possibilités, remplit son entrepôt il peut en bénéficier ensuite, grâce à sa prévoyance, s'il accuse soudain une forte demande de ce produit. Son concurrent, lui, n'a pas eu cette clairvoyance mais en vertu du présent amendement la personne clairvoyante aurait à partager ses réserves avec celui qui n'avait pas su entrevoir ce qui se préparait.

Je suis toujours surpris de la façon dont les députés socialistes s'en prennent aux sociétés. A tout bout de champ, ils ont ceci ou cela à reprocher aux sociétés. Cela finit par être aberrant. Au cours de la vingt-neuvième

législature, nous avons entendu parler de la spoliation exercée par les sociétés et de tout ce que cela entraîne. Ces députés répètent sans cesse la même absurdité. Ils considèrent une entreprise comme une sorte d'ogre qui essaie de rouler le consommateur à chaque occasion.

**M. Rodriguez:** Parfait.

**M. Kempling:** C'est tout simplement ridicule. L'entreprise moyenne, grosse ou petite, qui fabrique ou distribue des produits le fait pour une seule raison: produire et vendre ces produits et elle fera tout son possible pour poursuivre cette activité. Je commence à en avoir assez d'entendre la rengaine de mes collègues qui sont à ma gauche. Comme ils n'ont pas beaucoup à faire, ils s'attaquent aux sociétés. Qui répond au nom des sociétés? Très peu de gens.

**M. Rodriguez:** Vous, par exemple.

**M. Kempling:** Je suis très étonné que le député propose pareil amendement aujourd'hui. Je pensais que la mesure avait été discutée à fond en comité. Je crois que le député essaie simplement de retarder la mesure aussi longtemps que possible. Je doute qu'il veuille qu'elle soit adoptée. Si cette mesure le préoccupait vraiment, il n'aurait pas présenté un amendement aussi futile.

Quand un produit est-il disponible en quantité amplement suffisante et qui va en décider? Quelles règles appliquera la Commission sur les pratiques restrictives du commerce à l'endroit d'une quantité amplement suffisante? Qu'entend-il par «répartissent les quantités disponibles» et qui sont donc les «clients établis»? Ces termes sont vastes et n'ont pas grand sens ni portée réelle. Ils sont confus. Qu'entend-on par «une quantité amplement suffisante de produit»?

La plupart des hommes d'affaires, quelle que soit la taille de leur entreprise, savent prévoir. J'ai une petite affaire et je tâche de prévoir quels seront mes besoins d'ici 12 ou 24 mois; je planifie donc en conséquence. Même un épicier doit savoir ce qu'il doit commander à son grossiste, et s'il n'a pas de marchandises en réserve, tant pis pour lui. C'est à lui qu'il appartient de faire ses achats en temps voulu et s'il ne le fait pas, son chiffre d'affaires s'en ressentira.

Je recommande à mes collègues de rejeter cet amendement. Je crois que le député l'a proposé dans le simple but de consigner quelques observations au compte rendu. Il voulait simplement nous répéter son éternelle histoire et s'attaquer aux corporations, ce qui est d'ailleurs l'objectif essentiel de son parti.

Cet amendement n'est pas à recommander. Il n'est pas bien rédigé. Son contenu est vague et je recommande aux députés de le rejeter, comme je vais le faire moi-même.

● (2100)

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Adoptée.